

Le nouveau Code des personnes et de la famille vient d'être adopté en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, le 2 décembre 2011. Ce code, qui était censé corriger les discriminations et améliorer le statut de la femme malienne et des enfants maliens, en réduisant les inégalités et en harmonisant les lois internes avec les conventions régionales et internationales ratifiées, a été une véritable déception et un vrai recul en matière de droits humains des femmes et des enfants.

Communiqué de Presse de l'Espace d'échange et de concertation des femmes du Mali et PÉTITION

Comment comprendre qu'après la ratification par le Mali des instruments régionaux de protection des droits de la femme, comme le Protocole de Maputo et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme, le Mali puisse élaborer un Code des personnes aussi discriminatoire et rétrograde, qui légitime les inégalités? Même les droits qui avaient été acquis depuis 1962 et 1973 ont été remis en cause dans ce nouveau Code des personnes et de la famille. Nous avons ainsi reculé de 50 ans.

Le Mali est donc un Etat qui ratifie les textes régionaux et internationaux pour faire bonne figure et empêche ensuite ses citoyens d'en jouir. Ses dirigeants sont pourtant fiers de clamer que la démocratie malienne est un modèle. Quelle démocratie? Et quel respect des droits de l'homme? Ce code est inique, car il institue de nouvelles discriminations et en légitime d'autres.

Le 3 novembre 2000, à l'issue du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, les Ministres et Chefs de Délégation des Etats et Gouvernements des pays ayant le Français en partage ont adopté la Déclaration de Bamako. Celle-ci affirme: *«la démocratie, pour les citoyens, y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés, se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous les droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties ...*

». Le Mali a souscrit à cette déclaration, qui contient des engagements qu'il se doit de

respecter.

Indignons-nous, parce que la République du Mali ne respecte pas ses engagements!

Aucun pays ne peut atteindre un développement durable en marginalisant la moitié de sa population. C'est pourquoi nous invitons Monsieur le Président de la République, Amadou Toumani Touré, grand défenseur des droits des femmes, ses sœurs, et des enfants, ses amis, à ne pas promulguer ce texte, qui a cessé d'être consensuel et qui viole notre Loi fondamentale, la Constitution.

Indignons-nous !

L'Espace d'échange et de concertation des femmes du Mali

PÉTITION: NON AU CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE ADOPTÉ LE 2 DÉCEMBRE 2011!

Le Code des Personnes et de la Famille adopté par l'Assemblée Nationale le 2 décembre 2011, était censé corriger les discriminations et améliorer le statut des femmes et des enfants maliens, en réduisant les inégalités et en harmonisant les lois internes avec les conventions régionales et internationales ratifiées par notre pays. Il a plutôt constitué pour nous une véritable déception et un vrai recul en matière de droits humains des femmes et des enfants. C'est pourquoi, Nous, Signataires de la présente pétition, demandons au Chef de l'Etat de ne pas le promulguer et à nos Députés de formuler, de proposer et de faire adopter par l'Assemblée Nationale un Code des Personnes et de la famille conforme aux engagements internationaux du Mali.

Téléchargez et signez la pétition NON AU CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE ADOPTÉ LE 2 DÉCEMBRE 2011!

Veuillez envoyer vos signatures à Groupe Pivot/Droits et Citoyenneté des Femmes (GP/DCF):

gpdcf@cefib.com

[PétitionEspacedesFemmesduMali NON au nouveau Code de la famille.doc](#) 84,00 kB

Source: L'Espace d'échange et de concertation des femmes du Mali